



SERVICES COMPRIS

NOS CHOIX

SERVICES COMPRIS est le mensuel de la Section fédérale des Services FO. Il a pour objet de mettre en lumière quelques éléments de l'actualité de notre section, et de vous donner envie d'en consulter davantage sur notre site <https://fo-services.fr>



ACTU

ElectionsTPE
*un rendez-vous
manqué*

DÉVELOPPEMENT

Élections professionnelles
dans le secteur du travail
temporaire

FO DROITS

La semaine en 4 jours : bien-
être à négocier, droits à
protéger



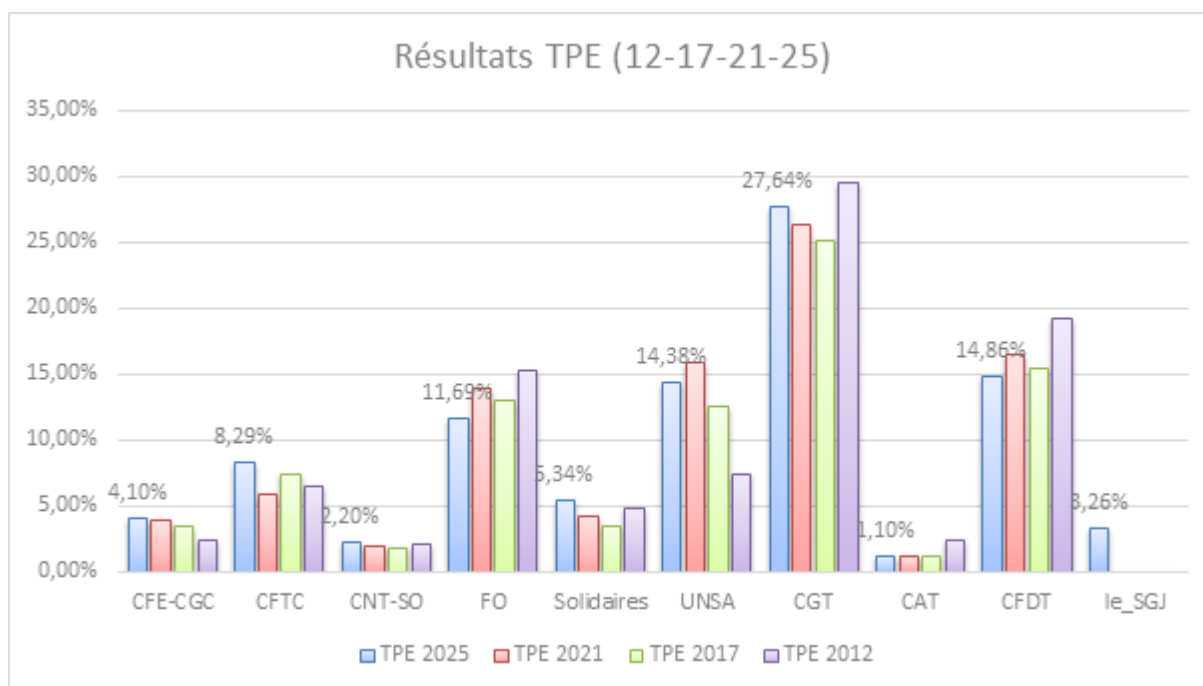
ELECTIONS TPE: UN RENDEZ-VOUS MANQUÉ

Les élections TPE ont rendu leur verdict, et il n'est guère de satisfaction pour FO :

- Un taux d'abstention historique;
- FO signe son plus bas score;
- Cette élection n'a pas permis de rendre plus visible notre organisation.



L'article de la Section fédérale de ce mois est consacré au décryptage de ces résultats: QR code ci-contre et lien [ici](#) !



Sans baguette magique, il faut souligner que ce scrutin s'adresse à des salariés bénéficiant pas ou très peu d'accords d'entreprise.

Par ailleurs les négociations au niveau national et interprofessionnel demeurent hélas peu concluantes, étouffées par l'Etat.

Dans ce cadre, deux leviers s'imposent :

- Maintenir et développer des services de proximité pour les adhérents potentiels des TPE, au travers des Unions départementales;
- Poursuivre l'investissement dans les négociations des branches professionnelles et faire connaître les droits et garanties négociées.

SERVICES COMPRIS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LE TRAVAIL TEMPORAIRE : UN ENJEU MAJEUR POUR LES INTÉRIMAIRES ET PERMANENTS

LE SECTEUR DU TRAVAIL TEMPORAIRE JOUE UN RÔLE CLÉ DANS L'ÉCONOMIE, AVEC PLUS DE 700 000 SALARIÉS ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN (CDI-I COMPRIS) EN MISSION CHAQUE ANNÉE ET PRÈS DE 30 000 SALARIÉS PERMANENTS D'AGENCES. SA SPÉCIFICITÉ REPOSE SUR LA DIVERSITÉ DES STATUTS, LA MOBILITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL PRÉCAIRES. LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES REVÊTENT UNE IMPORTANCE CAPITALE : PERMETTRE AUX SALARIÉS, QU'ILS SOIENT INTÉRIMAIRES OU PERMANENTS, D'ÉLIRE LEURS REPRÉSENTANTS ET DE PESER SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES.

• QUELS SONT LES ENJEUX ?

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES SONT UN MOMENT CLÉ DE LA DÉMOCRATIE SOCIALE. ELLES PERMETTENT DE DÉSIGNER LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL, QUI ONT POUR MISSION DE :

- DÉFENDRE LES DROITS DES SALARIÉS ;
- AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL ET LES RÉMUNÉRATIONS;
- NÉGOCIER DES ACCORDS COLLECTIFS PLUS FAVORABLES;
- ASSURER UN SUIVI EN CAS DE CONFLITS OU DE LITIGES.

DANS UN SECTEUR MARQUÉ PAR LA PRÉCARITÉ, L'INSTABILITÉ DES MISSIONS ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL PARFOIS DIFFICILES, AVOIR DES REPRÉSENTANTS FORTS EST ESSENTIEL. CHAQUE VOTE COMPTE POUR GARANTIR UN DIALOGUE SOCIAL ÉQUILIBRÉ ET FAIRE ENTENDRE LA VOIX DES TRAVAILLEURS AUPRÈS DES EMPLOYEURS ET DES POUVOIRS PUBLICS.

SI VOTRE ENTREPRISE FAIT APPEL À DES INTÉRIMAIRES, N'HÉSITEZ PAS À LES SENSIBILISER À LEURS ÉLECTIONS, ET À NOUS SOLLICITER POUR UNE MISE EN CONTACT AVEC NOS REPRÉSENTANTS !

• NOS PREMIERS RÉSULTATS DANS L'INTÉRIM

GRÂCE À VOTRE MOBILISATION, NOTRE ORGANISATION SYNDICALE A OBTENU D'EXCELLENTS RÉSULTATS DANS PLUSIEURS ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE. VOICI QUELQUES CHIFFRES DES RÉCENTES ÉLECTIONS :

• **CRIT** : BELLE VICTOIRE ! AVEC UN SCORE DE **15.5% DE REPRÉSENTATIVITÉ**, **FO** EST MAINTENANT REPRÉSENTATIVE CHEZ CRIT, AVEC UNE HAUSSE DE 6 POINTS PAR RAPPORT AU PRÉCÉDENT SCRUTIN !

• **ADECCO** : À L'ISSUE DU 1ER TOUR, NOUS AVONS PU CONSOLIDER NOTRE REPRÉSENTATIVITÉ AVEC UN SCORE DE **12,43%**. UN 2ND TOUR EST ACTUELLEMENT EN COURS, PERMETTANT D'ÉLIRE LES REPRÉSENTANTS.



• PROCHAINES ÉLECTIONS : À VOUS DE JOUER !

LES PROCHAINS MOIS RESTENT CHARGÉS DANS LE SECTEUR DU TRAVAIL TEMPORAIRE. VOICI LES PRINCIPALES ÉCHÉANCES :

- **CRIT** : 2ND TOUR EN COURS JUSQU'AU 25 FÉVRIER 2025
- **ADECCO** : 2ND TOUR EN COURS JUSQU'AU 19 FÉVRIER 2025
- **MANPOWER** : 1ER TOUR DU 21 MARS 2025 AU 2 AVRIL 2025

- **RANDSTAD** : PAS DE CALENDRIER ÉLECTORAL PRÉVU POUR LE MOMENT. NOUS VOUS TIENDRONS INFORMÉS DE L'AVANCÉE DES NÉGOCIATIONS SUR NOTRE SITE [HTTPS://FO-SERVICES.FR](https://fo-services.fr)

-> VOUS ÊTES INTÉRIMAIRES, CDI-INTÉRIMAIRES OU PERMANENTS AU SEIN D'UNE ENTREPRISE N'AYANT PAS ENCORE ORGANISÉ SES ÉLECTIONS ? VOUS SOUHAITEZ VOUS INVESTIR ET ÊTRE CANDIDAT **FO** AUX ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ?

POUR NOUS CONTACTER, RENDEZ-VOUS SUR [HTTPS://FO-SERVICES.FR/](https://fo-services.fr/) ; [SERVICES@FECFO.FR](mailto:services@fecfo.fr)



ACTUALITÉS BRANCHES

SALAIRES : ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

Depuis le 1er novembre 2024, le SMIC a été revalorisé à 1 801,80 € bruts mensuels. Cette augmentation n'était pas un coup de pouce mais seulement une anticipation de l'augmentation prévue.

Trop souvent, quand les grilles se font rattrapées, les organisations patronales se contentent de proposer un alignement des premiers niveaux de classification sur le SMIC, en refusant toute réelle progression salariale réelle pour les autres niveaux de la grille. C'est pourquoi **FO** reste mobilisé pour garantir des hausses pour tous les niveaux et s'assurer que les salariés bénéficient de véritables perspectives d'évolution.

♦ Salariés des cabinets d'avocats : les salaires d'abord

Dans la branche des salariés des cabinets d'avocats, **FO** a signé un accord sur les salaires minima hiérarchiques, qui fixe notamment une augmentation de 4 % pour le premier niveau, le portant à 1 851,24 €, soit 50 € au-dessus du SMIC. Cette avancée permet d'éviter que les premiers échelons ne se retrouvent sous le seuil légal, mais ne suffit pas à redonner une dynamique salariale au sein de la branche.

FO a dénoncé le tassement des grilles et le refus du patronat d'augmenter les salaires au-delà de l'indice 350, ce qui freine la reconnaissance des qualifications et de l'expérience.

Concernant les avocats salariés, les employeurs ont proposé une hausse limitée à 1,5 % sur l'ensemble de la grille, une mesure jugée insuffisante par **FO**, qui a choisi de ne pas signer cet accord. Néanmoins, celui-ci a réuni suffisamment de signataires pour s'appliquer prochainement. Vous pouvez suivre l'extension de l'accord sur notre site.

♦ Commissaires de justice : Un accord signé pour 2025

Après plusieurs mois de discussions, **FO** a signé un accord salarial le 19 décembre 2024, qui est applicable depuis le 1er janvier 2025. Ce texte garantit notamment un premier niveau fixé à 1851,10 €.

ACTUALITÉS BRANCHES

◆ Gardiens et concierges : Un bras de fer gagnant pour FO

En fin d'année 2024, les organisations patronales avaient proposé un accord jugé insuffisant par **FO**, qui avait refusé de le signer. Nous avons exigé la réouverture des négociations en janvier 2025, une stratégie qui s'est révélée payante. Lors de la CPPNI du 17 janvier 2025, le patronat a finalement accepté nos revendications et signé un nouvel accord plus favorable.

✦ Ce nouvel accord prévoit :

- ✓ 1 854,60 € pour la catégorie A et 1 645,43 € pour la catégorie B (8500 UV)
- ✓ Une revalorisation de la part fixe à 915 €
- ✓ Une prime de tri sélectif fixée à 1,40 € par lot

◆ Et les négociations en cours ?

Si certaines branches ont obtenu des avancées, d'autres sont encore bloquées, notamment celle des **prestataires de services dans le domaine du secteur tertiaire**. Dans cette branche, aucun accord salarial n'a été conclu depuis décembre 2022. Depuis deux ans, les organisations patronales ont multiplié les manœuvres pour contourner les discussions et geler les salaires, malgré l'explosion de l'inflation et les hausses du SMIC qui rattrapent systématiquement les premiers niveaux de la grille.

FO a formulé quatre propositions successives depuis avril 2024 pour sortir de l'impasse. Malgré ces efforts, le patronat a systématiquement refusé tout dialogue sérieux, maintenant des propositions proches du SMIC. La dernière contre-proposition a été faite par **FO** début février, avec en ligne de mire la CPPNI de mars.

Dans la **branche du travail temporaire**, le premier niveau a été rattrapé par le SMIC. Dans ce contexte, **FO** a réitéré sa revendication historique : l'ouverture des négociations annuelles obligatoires (NAO) pour les CDI Intérimaires, qui ne bénéficient d'aucune revalorisation au niveau de la branche.

Les salariés en CDII, comme tous les salariés en CDI, doivent bénéficier de minima hiérarchiques négociés dans leur branche professionnelle. Le sujet des salaires a donc été remis à l'ordre du jour par **FO**, qui a transmis ses revendications le 6 janvier 2025, incluant la revalorisation de la grille (+5%) et l'intégration des CDII aux négociations salariales.

SERVICES COMPRIS

La semaine en 4 jours : bien-être à négocier, droits à protéger

La semaine en 4 jours peut répondre aux attentes de certains salariés et s'adapter à certaines activités. Il est préférable de l'encadrer par un accord collectif plutôt que de laisser l'employeur l'imposer unilatéralement, avec un cadre susceptible d'être désavantageux pour les salariés.



La semaine **en** 4 jours consiste à effectuer ses heures de travail effectif sur 4 jours/semaine via un aménagement du temps de travail.



MISE EN PLACE PAR ACCORD D'ENTREPRISE : VOIE À PRIVILÉGIER

La négociation avec les organisation syndicales apparaît essentielle pour encadrer de tels changements organisationnels.

UN LEVIER D'AVANCÉES POUR LES DROITS DES SALARIÉS

Chaque revendication portée en négociation doit faire de ce dispositif une avancée sociale (maintien des rémunérations, évaluation et suivi réguliers, durée maximale de travail etc.)

UN TEXTE CONSTRUIT SUR L'EXPERTISE DES SECTIONS SYNDICALES

Les représentants du personnel sont les mieux placés pour connaître chaque dispositif (télétravail, congés payés etc.) déjà en vigueur et, ainsi, anticiper leur possible articulation avec la semaine en 4 jours

MISE EN PLACE PAR DÉCISION UNILATÉRALE DE L'EMPLOYEUR : UN CADRE PLUS FRAGILE

Aucune obligation de passer par accord pour imposer un tel dispositif.
Conséquence : des conditions potentiellement moins avantageuses pour les salariés.

Le CSE est obligatoirement consulté sur le projet de DUE. Même si son avis n'a pas de portée suffisante, il est important de pointer du doigt les bons comme les mauvais éléments de la DUE.

RÔLE CENTRAL DU CSE

Points de vigilance

ASSURER LE
VOLONTARIAT DES
SALARIÉS

PREVOIR LA
EVERSIBILITÉ DU
DISPOSITIF

ADAPTER LA CHARGE
DE TRAVAIL DES
SALARIÉS

GARANTIR LA
CONCILIATION VIE
PRO/VIE PRIVÉE

SERVICES COMPRIS

Les syndicats départementaux des Services

Un syndicat départemental des services regroupe l'ensemble des adhérents du périmètre des Services sur un département. Au regard de l'implantation actuelle de notre Section, des syndicats peuvent accueillir des adhérents d'autres départements.

ORGANISATION DES SERVICES

Il n'existe cependant pas de syndicat des Services au sein de chaque Union départementale.

Au travers d'une Union de syndicats, les Services permettent l'affiliation auprès d'un syndicat tout en assurant votre affiliation à l'Union départementale du lieu d'activité professionnelle.

Cette Union a mis en place une organisation afin de proposer des tarifs d'adhésion unifiés ainsi que des modalités d'adhésion simples.



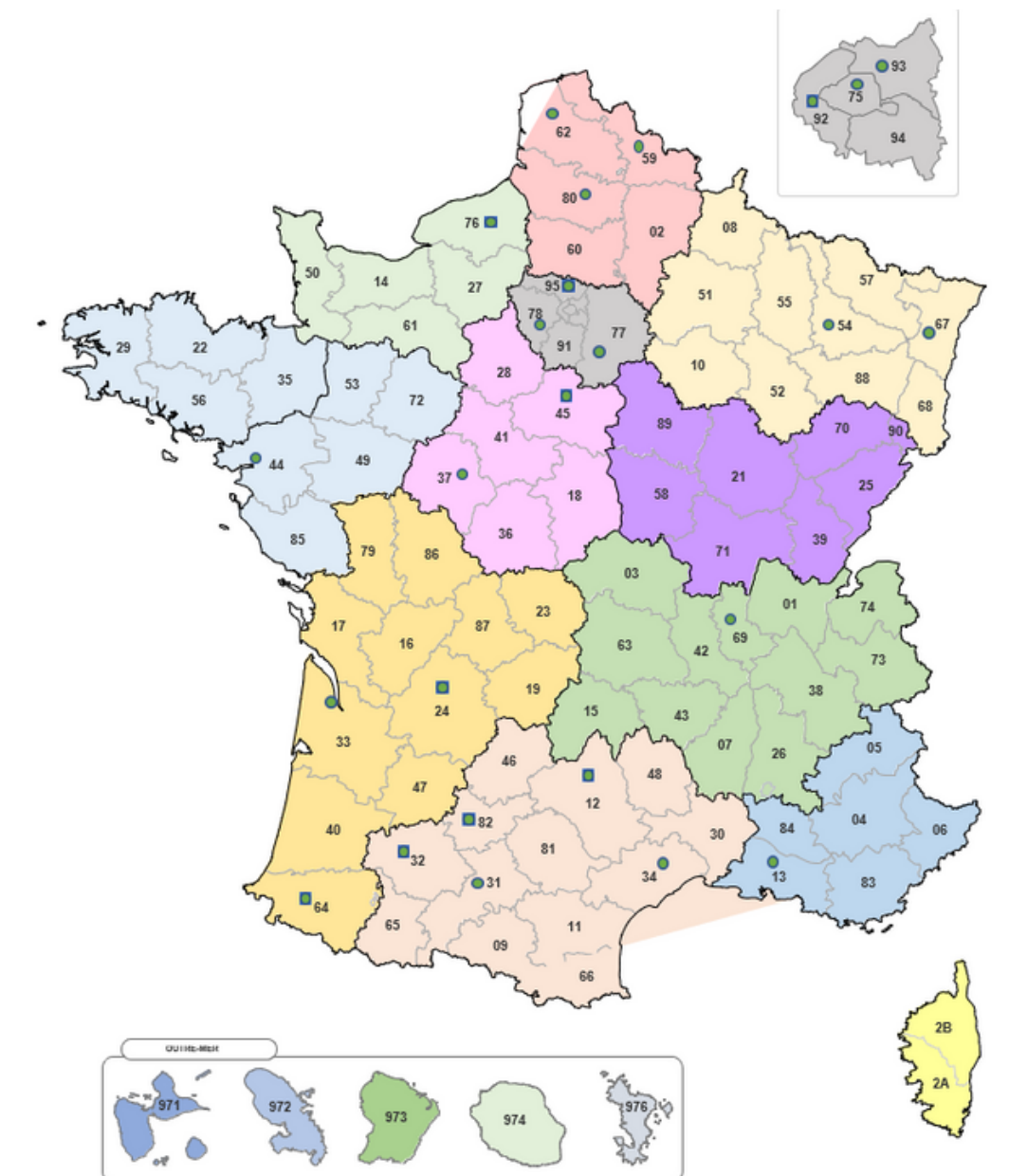
LA FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS ET CADRES

La Section fédérale des Services est une des 11 sections fédérales de la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière (FEC). Une fédération représente et défend les intérêts d'une profession. Elle négocie les conventions collectives et accords de branche, à condition d'être reconnue représentative dans chaque branche professionnelle.

LES UNIONS DÉPARTEMENTALES

L'organisation Force ouvrière est présente dans chaque département au travers d'unions départementales. Une union départementale représente sur son territoire l'ensemble des salariés, quels que soient leur activité professionnelle.

Par sa cotisation, chaque adhérent peut participer à la vie de l'union départementale et bénéficier de son soutien : formation, conseil, accompagnement.



Syndicats départementaux des Services adhérents à l'Union



Syndicats départementaux des Services non adhérents à l'Union